

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 16 octobre 2025 et affichée le 16 octobre 2025.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA
M. Dominique LAURENT à M Bernard PREVOT
M Armand LEJEUNE à M Daniel MALNORY
M. Jean-Pierre VIGNOLI à M. Denis KOULMANN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS

M. Damien DAL MAGRO

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Centre Socio Culturel Intercommunal
- Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
- Proposition de nommage de rues
- Bons associatifs
- Postes saisonniers
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2025-38 CENTRE SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par acte notarié signé les 11 et 15 avril 1997, la Communauté de Communes Rives de Moselle détient, dans son patrimoine, le Centre Socio Culturel Intercommunal sis 8 rue du château à Ennery. Parallèlement, un acte sous seing privé, protocole de partenariat, a établi ledit bien en investissement indivis pour les communes partenaires : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy et Trémery, de la manière suivante :

- Argancy – 11,71 %
- Ay-sur-Moselle - 16,51 %
- Chailly-lès-Ennery – 1,74 %
- Ennery – 50 %
- Flévy – 3,13 %
- Trémery – 16,91 %

Le protocole a pour objet également d'acter le portage du bâtiment par l'intercommunalité pour les investissements utiles (suivant les clefs ci-avant) et pour l'exploitation quotidienne, moyennant une refacturation de chaque dépense à chaque commune partenaire. Cette refacturation est calculée selon une clé de répartition égale (un tiers) entre la population DGF, le potentiel fiscal et le nombre d'adhérents de chaque commune.

Le Centre Socio Culturel Intercommunal est inscrit dans l'actif de Rives de Moselle pour la valeur de 595 798,12 euros, somme qui correspond au cumul de l'acquisition initiale et de diverses campagnes de travaux.

Il en résulte les valeurs patrimoniales communales suivantes, en propriété indivise :

- Argancy – 69 767,96 Euros
- Ay-sur-Moselle – 98 366,27 Euros
- Chailly-lès-Ennery – 10 366,89 Euros
- Ennery – 297 899,06 Euros
- Flévy – 18 648,48 Euros
- Trémery – 100 749,46 Euros

Le modèle de portage autrefois imaginé présente aujourd'hui des limites notamment en lien avec des investissements nécessaires (accessibilité PMR) et des responsabilités en découlant. Afin de mieux flécher la patrimonialité de l'équipement, un projet de cession a été engagé visant à respecter la charge financière supportée par chacune des parties. Les parcelles concernées sont cadastrées Section 1 Numéro 206, 207, 208, 209 et 70. La contenance à céder s'établit à 2 098 m².

Au vu de l'intérêt général à réaliser ce transfert de propriété, il est proposé à l'assemblée délibérante de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique au profit des six Communes. En contrepartie, les six Communes s'engagent à laisser le Centre Socio Culturel Intercommunal à disposition de l'école de musique et d'associations à but non lucratif jusqu'au 30 juin 2032. En cas de méconnaissance de ladite contrepartie, il sera prévu un remboursement au profit de Rives de Moselle du prorata de la valeur patrimoniale (ci-avant précisée) restant à courir.

De même, une clause est portée dans l'acte visant à laisser à Rives de Moselle le portage des dépenses de l'équipement, après la signature de l'acte notarié, jusqu'au 31 décembre 2026. Chacune des dépenses fera l'objet d'un remboursement par les communes suivant les règles du protocole partenarial. Les charges et honoraires du Notaire de cette transaction seront supportés par le vendeur. Il est précisé que cette vente n'est pas soumise à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du Centre Socio Culturel Intercommunal sis à Ennery et du terrain de 2 098 m² composé des parcelles cadastrées section 1 numéro 206, 207, 208, 209 et 70,
- Précise que le montant de cette transaction s'élève à la somme respective d'un euro symbolique pour chacune des six communes. La quote-part d'acquisition de chaque commune s'établit ainsi pour ledit bien indivis :
 - Argancy – 11,71 %
 - Ay-sur-Moselle - 16,51 %
 - Chailly-lès-Ennery – 1,74 %
 - Ennery – 50 %
 - Flevy – 3,13 %
 - Trémery – 16,91 %
- Prend acte que le prix d'un euro pour chaque commune a été fixé en contrepartie de leur engagement respectif à laisser le centre socio culturel intercommunal à disposition de l'école de musique et d'associations à but non lucratif jusqu'au 30 juin 2032,
- Confie à l'étude de Maître Angélique Muller-Tresse, notaire à Maizières-Lès-Metz, la rédaction desdits actes et précise que les frais de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-39 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale a été expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national : elle constitue aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF. L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

La CTG actuellement en vigueur sur le territoire de Rives de Moselle couvre la période 2021 -2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de reconduire cette contractualisation avec la CAF pour la période 2026-2030 sur des politiques ciblées :

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance

- Action 1 : Réaliser une étude, un diagnostic dans la perspective de création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) intercommunal
- Action 2 : Réaliser une étude rapprochement des multi-accueils publics du territoire
- Action 3 : Réaliser une étude, un diagnostic, dans la perspective d'extension couverture des Relais Petite Enfance (RPE) existants
- Action 4 : Renforcer la qualité d'accueil (locaux, pédagogie, accompagnement des parents, lien inter structures)
- Action 5 : Maintenir les places existantes et renforcer la communication sur les crèches PSU (Prestation de Service Unique)
- Action 6 : Promouvoir les métiers de la Petite Enfance / formations
- Action 7 : Sensibiliser les communes au Service Public de Petite Enfance (SPPE) ainsi qu'à l'implantation de micro-crèche Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) / Prestation de Service Unique (PSU)

Axe 2 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Action 1 : Consolider et développer des actions collectives de soutien à la parentalité
- Action 2 : Mettre en place des actions passerelles Petite Enfance et crèches AVIP (crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle)
- Action 3 : Structurer l'offre adolescents et initier une démarche d'aller- vers (CIAS Rive Droite)

Axe 3 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :

- Action 1 : Réaliser une étude, un diagnostic dans la perspective de création d'un deuxième Etablissement de Vie Sociale
- Action 2 : Proposer des groupes de travail sur la qualité d'accueil des métiers de l'animation et de la vie sociale
- Action 3 : Réaliser une étude, un diagnostic dans la perspective de mettre en place d'une Prestation de Service (PS) Jeunes
- Action 4 : Développer l'aide aux aidants (actions de sensibilisation, formations)

Axe 4 : Maintenir, sensibiliser et accompagner les acteurs de la Petite Enfance, de l'animation et de la vie sociale

- Action 1 : Mutualisation des ressources humaines
- Action 2 : Réaliser des groupes de travail sur la qualité d'accueil
- Action 3 : Promouvoir les métiers de l'animation / formations
- Action 4 : Sensibiliser les acteurs à l'accueil d'enfants en situation de handicap

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques. Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Considérant la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, et la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Rives de Moselle 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire de signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-40 PROPOSITION DE NOMMAGE DE RUES

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), charge les communes de mettre à jour leurs données d'adressage en créant une Base Adresse Locale qui alimentera la Base Adresse Nationale.

Cette mise à jour garantit la bonne prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs tels que le SDIS, le service IGN, les opérateurs, etc. En effet, l'existence d'adresses normalisées est indispensable pour assurer l'accès aux secours, accéder à la fibre, faciliter la livraison des colis et ses services.

En application de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

En application de l'article 169 de la loi 3DS, la commune est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation

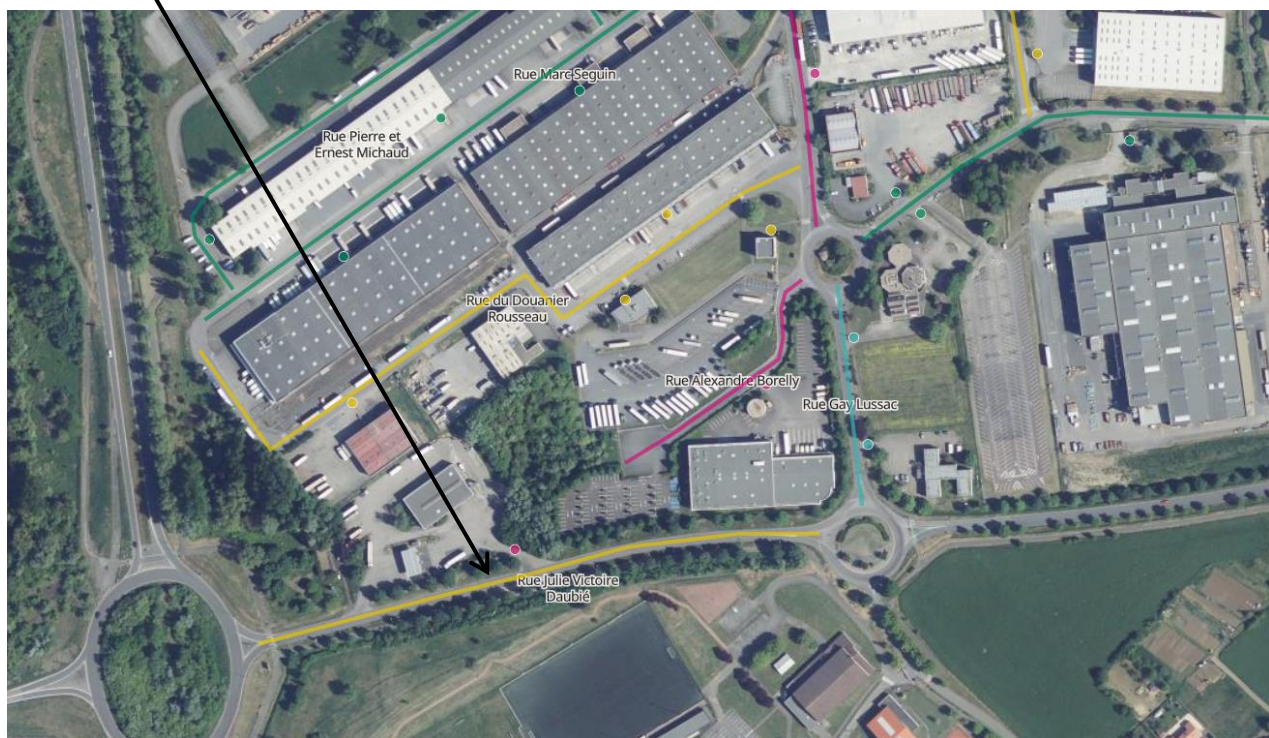
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « rue Blaise Pascal » et la dénomination « rue Julie-Victoire Daubié » comme sur le plan ci-dessous,
- charge Madame le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse locale et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Rue Blaise Pascal



Rue Julie-Victoire Daubié



2025-41 BONS ASSOCIATIFS

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Ennery a mis en place le principe d'attribution de bons associatifs aux familles d'enfants domiciliées à Ennery selon certains critères. Ces bons associatifs sont monnayables auprès des associations d'Ennery ou auprès d'associations qui ont leur siège au sein des Communes de la Communauté de Communes Rives de Moselle, lorsque cette activité n'est pas proposée par une association d'Ennery, après délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation des bons associatifs émis par la commune d'Ennery au sein du club de lutte Maizières-Lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'utilisation des bons associatifs émis par la Commune d'Ennery au sein du club de lutte de Maizières-Lès-Metz, dont l'activité n'est pas proposée à Ennery,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-42 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité, Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période des vacances de Noël, au sein des services techniques et pour assurer l'accueil et le service des usagers de la patinoire,

Madame le Maire propose :

- L'ouverture de 4 postes durant la période du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026,
- La durée de travail est fixée à 35 heures et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique,
- L'attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés effectué entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire du travail (instituée par arrêté ministériel du 19 août 1975). Le montant est calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 0.74 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière, de retenir les propositions pour l'ouverture des postes aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

▪ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2025-91**

Achat d'un mitigeur thermostatique DELABIE, en remplacement d'un mitigeur thermostatique collectif pour les sanitaires du gymnase, à la Société CELSIUS. Le montant s'élève à 1 036.00 € HT

➤ **2025-92**

Branchement au gaz avec usage chauffage et l'encastrement du coffret dans un mur à l'école maternelle auprès de GRDF. Le montant s'élève à 682.67 € HT.

➤ **2025-93**

Plantation mécanisée de 170 m2 au rond-point d'Ennery (kit Amsterdam narcisses 100 unités mélange de narcisses soit 70 bulbes/m2) par la Société VIRIDIS. Le montant s'élève à 2 851.20 € HT.

➤ **2025-94**

Avenant au marché public de travaux en vue de la rénovation énergétique et mise en conformité de l'école maternelle d'Ennery pour le lot 10 chauffage-plomberie-ventilation-sanitaire avec l'entreprise LORRY SAS. Les travaux consistent à rendre indépendant le bâtiment de l'école maternelle du reste du groupe scolaire en fourniture gaz. Le montant de l'avenant s'élève à 2 887.85 € HT.

➤ **2025-95**

Plantation de 24 arbres à l'arborétum (ouverture des fosses plantation, tuteurage des arbres en tripode, apport et mise en place de terre végétale, et la réalisation de cuvette en pied d'arbre et mise en place de copeaux de chêne) par la Société CREA VEGETAL. Le montant s'élève à 9 144.00 € HT.

➤ **2025-96**

Avenant au marché public de travaux en vue de l'aménagement du complexe sportif Le Breuil pour le lot 04 mobilier sportif avec l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT. L'avenant consiste en la modification de l'acte d'engagement pour y ajouter une répartition entre les membres du groupement définie comme suit : Part du co-traitant mandataire TERA PAYSAGES : 29 464.51 € HT, Part pour le co-traitant KOMPAN : 63 455.49 € HT. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

➤ **2025-97**

Dans le cadre de l'achat d'un défibrillateur Mindray Beneheart C1 auprès du fournisseur ELECTRO CŒUR pour la salle intercommunale ENNERY/FLEVY. Le montant est de 1 140.00 € HT. Un contrat de maintenance totale sous forfait annuel pour une durée de 5 ans est mis en place. Le montant annuel est de 360.00 € HT. La présente décision précise la décision n°2025-83.

➤ **2025-98**

Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de construction d'une halle couverte avec la Société MATEC. Le montant s'élève à 900.00 € HT.

➤ **2025-99**

Mission de contrôle technique pour la construction d'une Halle couverte au complexe omnisports avec BTP Consultants. Pour un montant de 3 000.00 € HT.

➤ **2025-100**

Signature d'un devis avec la Société INGEDUS pour l'achat de matériel informatique. Le montant s'élève à 2 462.07 € HT.

➤ **2025-101**

Signature d'un marché public avec la Société NGE Energies Solutions pour le remplacement d'une caméra défectueuse au complexe sportif. Le montant du marché s'élève à 999 € HT.

➤ **2025-102**

Signature d'un marché public avec la Société JCD GROUPE pour le renouvellement des abonnements Microsoft 365. Le montant du marché s'élève à 3 867.69 € HT.

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h00.

Le Maire
Ghislaine MELON